



PAC 2014-2020

Le verdissement des aides directes

DRAAF Pays de la Loire – Patrice MILLON
jeudi 28 mars 2019 – Campus de Pouillé

Orientation de la PAC 2014-2020 / Verdissement

- bilan environnemental mitigé de la PAC 2007-2013
- baisse des surfaces en prairies permanentes
- recherche de rendement : raccourcissement des rotations, céréalisation, recours pesticides...
- concentration des unités de production
- paiement vert

Généralités

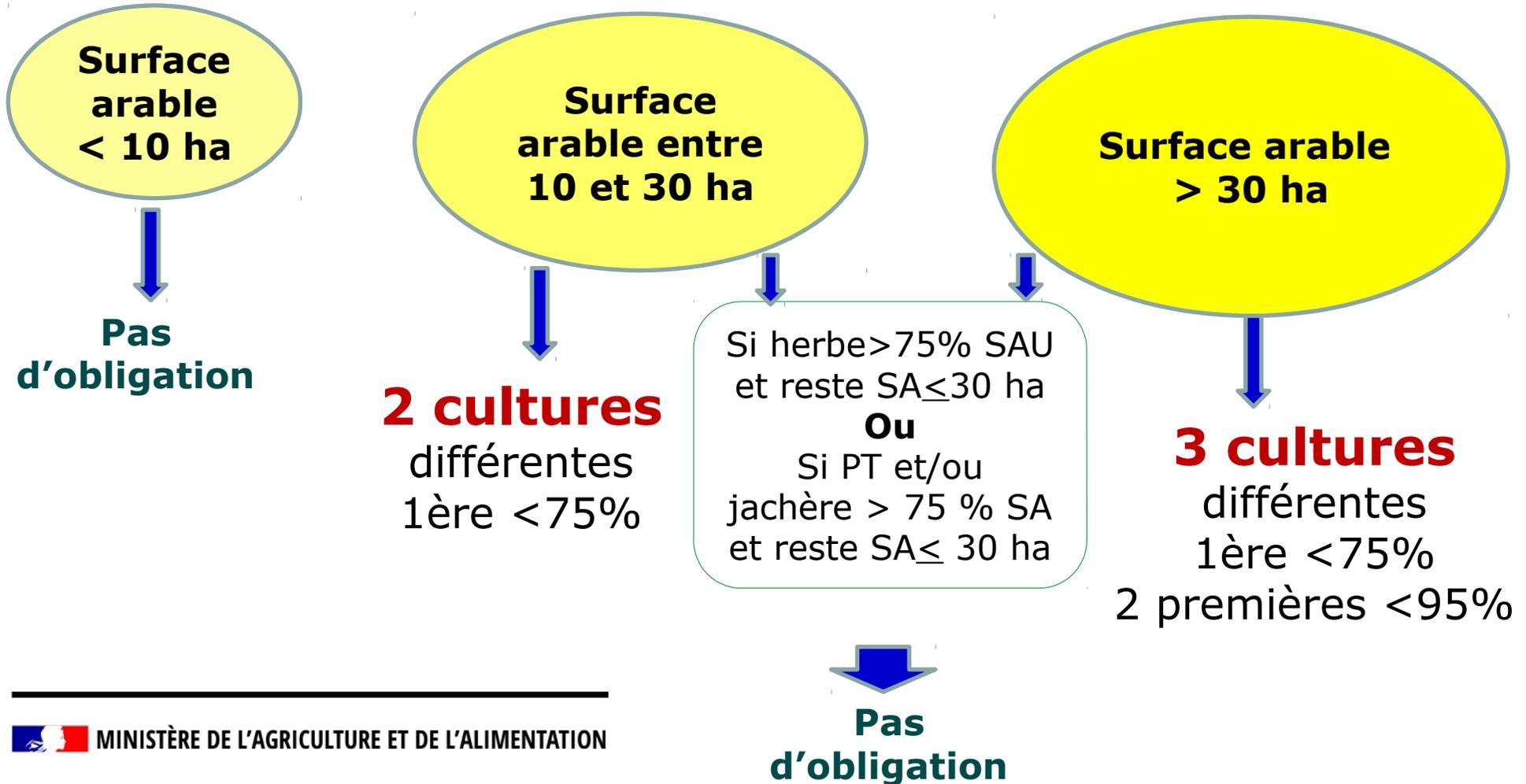
- Le verdissement s'impose à tout agriculteur ayant droit à un paiement au titre du **régime de paiement de base**.
- Ces agriculteurs doivent respecter 3 critères :
 - **Diversification des assolements**
 - **Maintien des prairies permanentes**
 - **Présence de surfaces d'intérêt écologique (SIE)**
- Le respect de ces trois critères donne droit à un paiement vert, **proportionnel** au montant de DPB activés
- L'enveloppe du paiement vert représente 30 % des soutiens directs, soit en moyenne 2,25 milliards € / an.

Cas particuliers

- Les surfaces en agriculture biologique sont considérées comme vertes par définition
- Les cultures pérennes permanentes (cultures hors rotation et hors prairies permanentes, qui restent en place 5 ans ou plus et qui fournissent des récoltes répétées) ne sont, *de facto*, soumises à aucun critère
- Les exploitations de maïsiculture peuvent entrer dans un schéma de certification.

Diversification des assolements

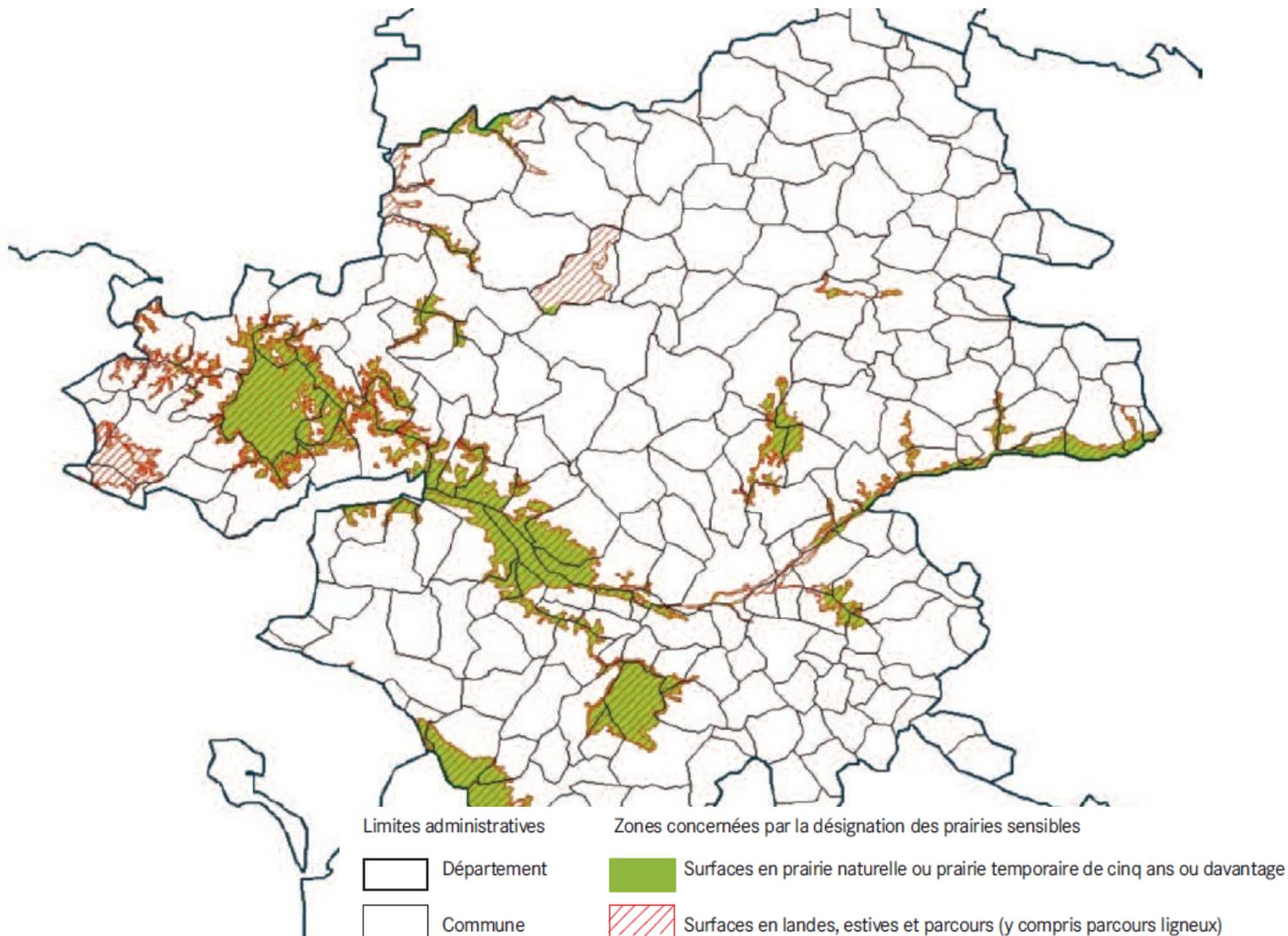
Surfaces arables (SA) = SAU - (PP + PT) >= 5 + cultures pérennes)



Maintien des prairies permanentes

- Les obligations diffèrent selon le type de prairies permanentes :
 - Prairies permanentes sensibles : interdiction stricte de retournement. Prairies sensibles = prairies permanentes présentes, sur la campagne 2014, en zone Natura 2000
 - Autres prairies permanentes : pas d'exigence tant que le ratio prairies permanentes / surface agricole utile ne se dégrade pas de plus de 5 % par rapport à la situation de référence au niveau régional

Prairies permanentes sensibles



Présence de surfaces d'intérêt écologique

Liste des SIE (sur TA):

- Jachères et jachères mellifères
- TCR
- Plantes fixant l'azote : pois, fèverolles, lupin, lentilles haricot..
- Cultures dérobées
- Miscanthus
- Particularités topo : haie, bosquet, mare, fossés, arbres, murets, bandes boisées, bandes tampon, agroforesterie, boisement...
- Pas d'obligation si Surf en herbe (PT), et/ou jachère et/ou surface en légumineuses > 75 % de la surface arable et surface arable restante ≤ 30 ha OU SI Surf en PP et/ou PT et/ou culture sous l'eau > 75 % SAU et surface arable restante ≤ 30 ha

5 %
si surface TA > 15 ha

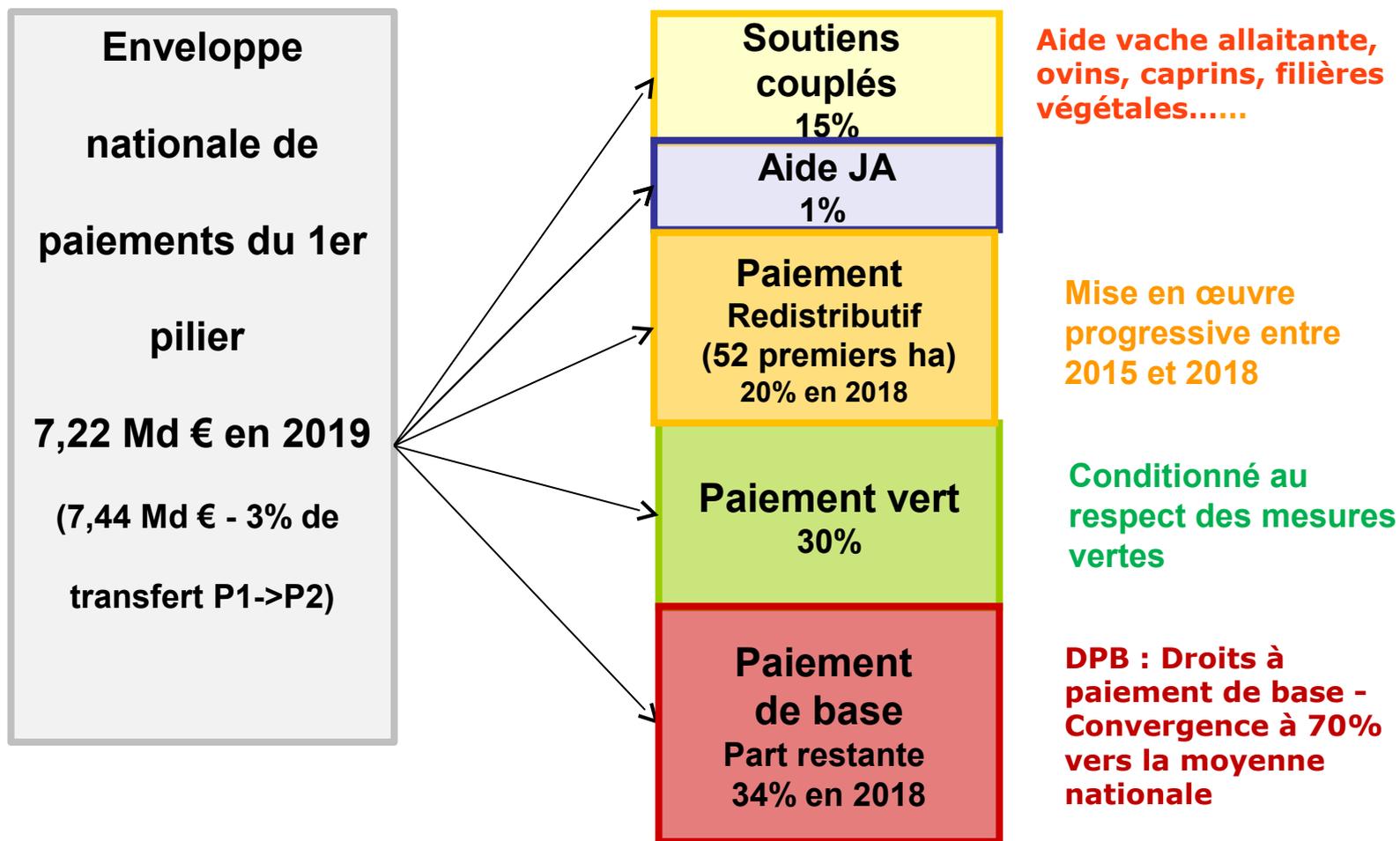


PAC 2014-2020

Le verdissement des aides directes

DRAAF Pays de la Loire – Patrice MILLON
jeudi 28 mars 2019 – Campus de Pouillé

Les différents composants des aides directes du 1^{er} pilier



Les équivalences des SIE

Nom de la SIE	Coefficient	Nom de la SIE	Coefficient
Terres en jachère	1 m2 = 1 m2 SIE	Bandes tampons	1 ml = 9 m2 SIE
Terrasses	1 ml = 2 m2 SIE	Hectares en agroforesterie	1 m2 = 1 m2
Haies et bandes boisées	1 ml = 10 m2 SIE	Bandes d'ha admissibles le long des forêts	1 ml = 9 m2 SIE (sans prod) ; 1 ml = 1,8 m2 SIE (avec prod)
Arbre isolés	1 arbre = 30 m2 SIE	TCR	1 m2 = 0,3 m2 SIE
Arbres alignés	1 ml = 10 m2 SIE	Surfaces boisées	1 m2 = 1 m2
Groupes d'arbre et bosquets	1 m2 = 1,5 m2 SIE	Cultures dérobées ou couverts végétaux	1 m2 = 0,3 m2 SIE
Bordures de champ	1 ml = 9 m2 SIE	Plantes fixant l'azote	1 m2 = 0,7 m2 SIE
Mare	1 m2 = 1,5 m2 SIE		
Fossés	1 ml = 6 m2 SIE		
Murs traditionnels en pierre	1 ml = 1 m2 SIE		